

23/163/AC

**DÉCISION**  
**Portant approbation de cession des droits d'auteur**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),  
11<sup>ème</sup> Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la Délibération n°2020-0505 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'organisation d'une prestation photographique dans le cadre de l'exposition « Nos aînés ont du talent » organisée à l'Espace Alphonse Daudet du 1<sup>er</sup> décembre au 22 décembre 2023 ;

Vu le barème ADAGP 2023 pour le droit des artistes ;

Considérant que dans le cadre de l'exposition « Nos aînés ont du talent », organisée du 01/12/2023 au 22/12/2023, et d'une prestation photographique destinée à illustrer cette exposition, Mme Zahra BENZERGA a réalisé plusieurs photographies ;

Considérant que l'exposition est destinée à valoriser les portraits de plusieurs aînés de la commune et à mettre en lumière l'indéniable talent d'une coigniéenne, il est apparu nécessaire de formaliser un accord pour la cession à la Commune de Coignières des droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale afférents aux photographies réalisées, en vue de leur exploitation.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 – D'APPROUVER** la cession des droits d'auteur avec Mme Zahra BENZERGA, domiciliée 31 allée des Erables à Coignières 78310.

**ARTICLE 2 – DIT** que Mme Zahra BENZERGA (l'auteur) déclarant détenir sur les photographies, les droits nécessaires pour ce faire, cède au cessionnaire, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale y étant relatifs, à savoir les droits attachés à l'œuvre, et notamment les droits de la reproduire, de la représenter, de l'utiliser et la diffuser, ainsi que de l'incorporer, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer. Toutefois il est possible à l'auteur d'utiliser ces photos sur tous supports numériques à sa convenance pour promouvoir ses réalisations.

**ARTICLE 3 – DIT** qu'en contrepartie de la cession des droits d'auteur sur l'œuvre, la Commune de Coignières s'engage à verser à Mme Zahra BENZERGA un montant forfaitaire de 250 €, par virement administratif sur son compte bancaire après transmission d'un RIB par cette dernière.

**Ce versement sera effectué à l'issue de l'exposition prévue du 1<sup>er</sup> décembre au 22 décembre 2023.**

**ARTICLE 4 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 9 octobre 2023



Le Maire  
Didier FISCHER  
Vice-président de la C.A  
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.